

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

Définition :

L'entreprise unipersonnelle (ou uninominale) à responsabilité limitée est une SARL qui ne comporte **qu'un seul associé**. Le capital minimum est libre, mais 20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans. Le plus souvent (*mais ce n'est pas obligatoire*), c'est l'associé unique qui assume les fonctions de gérant.

Au niveau juridique :

L'entreprise a un **patrimoine propre**, distinct de celui de l'associé unique.

Avantages : la responsabilité de l'associé est limitée à ses apports dans le capital. Si la croissance de l'entreprise le nécessite, le capital peut être augmenté et l'associé unique peut envisager la participation de nouveaux associés (*l'EURL devient alors une SARL*).

Inconvénients : les partenaires de l'entreprise (banquiers, créanciers, fournisseurs) exigent souvent une caution personnelle de l'associé, ce qui annule la responsabilité limitée dont il bénéficie dans le cadre de l'EURL. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, l'associé unique qui assume les fonctions de gérant peut être contraint de payer les dettes de l'entreprise s'il a commis des **fautes de gestion**.

Au niveau fiscal :

Si l'associé unique est une personne physique, l'entreprise est soumise à **l'impôt sur le revenu** ; mais si l'associé unique en fait la demande, elle peut être assujettie à **l'impôt sur les sociétés**.

Si l'associé unique est une **personne morale**, l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés. Si l'entreprise relève de l'impôt sur le revenu : l'associé unique se retrouve dans la même situation fiscale que l'entrepreneur individuel. Si l'entreprise relève de l'impôt sur les sociétés : la rémunération versée au gérant associé est assujettie à l'impôt sur le revenu selon le régime des dirigeants de société (*abattement de 20 % et déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels*). La rémunération du gérant associé et celle de son conjoint sont déductibles du résultat, quel que soit leur régime matrimonial.

Au niveau social :

L'associé unique est affilié au régime des travailleurs indépendants dans les mêmes conditions que l'entrepreneur individuel .

Conclusion :

L'EURL est en réalité une SARL qui n'a, provisoirement, qu'un seul associé. Elle peut facilement devenir une SARL et éventuellement redevenir une EURL. En théorie, l'entrepreneur bénéficie d'une protection de son patrimoine personnel, mais en réalité, on exige souvent une caution personnelle, ce qui le place alors dans la situation risquée d'un entrepreneur individuel.

Sa situation en matière de protection sociale est également identique à celle d'un entrepreneur individuel, assez peu avantageuse. Mais contrairement à ce dernier, il doit apporter un capital initial, tenir une comptabilité plus rigoureuse et déposer ses comptes annuels au registre du commerce et des sociétés.

C'est en partie pour cela que cette structure juridique connaît peu de succès par rapport au statut d'entrepreneur individuel : bien qu'elle offre la possibilité d'ouvrir le capital à d'autres associés, elle n'offre pas suffisamment d'autres avantages pour compenser son fonctionnement plus lourd et plus coûteux